
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 23/1 (1996)

DOI: 10.11588/fr.1996.1.59771

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

écuyer portant l'épée du pouvoir comtal suprapersonnel et par Amédée d'Archaie, premier prince de sang après le successeur du comte défunt, portant par la pointe l'épée personnelle d'Amédée VI, auquel succède une «représentation» vivante du comte, un chevalier de tournoi portant l'épée brisée et finalement quatre chevaliers noirs qui ferment la marche. L'offrande exalte ainsi l'idéal noble, fondé sur les valeurs militaires et chevaleresques, mais surtout sur la continuité dynastique et la valeur du lignage, symbolisé par l'abondance des bannières savoyardes et le rite fondamental de l'épée présentée par le premier écuyer: celle-ci, signe de raison et de justice, ne peut pas être offerte et affirme symboliquement la transmission du pouvoir héréditaire. L'individu n'émerge qu'à la fin de l'offrande par l'apparition de l'emblème personnel: avant que la mort n'apparaisse sous les traits des quatre chevaliers noirs, il est nécessaire de revenir à l'homme, puisque c'est lui qui disparaît et non le lignage.

A l'inverse de trois comtes, le cérémonial funéraire du prélat Amédée VIII se distingue par son aspect essentiellement religieux, au détriment de tout emblème dynastique. C'est un cardinal que l'on inhume à Ripaille, et non un duc: la passation du pouvoir dynastique s'est opérée en 1439, lorsqu'Amédée VIII renonce à ses États en acceptant son élection à la papauté: les enjeux de la continuité dynastique n'existent donc plus.

Pour Nadia Pollini, la Maison de Savoie a su brillamment exploiter au XIV^e siècle les possibilités offertes par le cérémonial funéraire pour affirmer la continuité dynastique, tout en oscillant perpétuellement entre le rituel noble et le rituel princier; et c'est tout le mérite de l'auteur d'avoir habilement su déceler, derrière l'aspect spectaculaire du cérémonial, les signes visant à légitimer la transmission du pouvoir, les symboles de la dynastie et la fabrication d'emblèmes de pouvoir.

Martine OSTORERO, Lausanne

Guido CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini, La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan (FrancoAngeli) 1994, 426 p.

Dans le cadre de ses recherches consacrées aux élites de l'époque médiévale, G. Castelnuovo s'intéresse ici à l'administration savoyarde dès le XIV^e siècle jusqu'à la mort d'Amédée VIII. Rappelant les différentes approches historiographiques qui ont influencé les travaux sur l'administration, G. Castelnuovo insère son analyse dans la problématique suscitée par les travaux de Max Weber.

Distinguant le niveau théorique de celui de la pratique, ce sont tout d'abord les différents organes de l'administration centrale et leur évolution qui sont présentés. Citons en guise d'exemple, le «*Consilium cum domino residens*» qui réunit des compétences législatives, exécutives et juridictionnelles. Il est par conséquent fréquemment en compétition avec le Conseil de Chambéry, qui représente la haute Cour de justice. Deux autres Conseils relevant de l'appareil judiciaire sont créés: en 1419, celui de Turin et en 1439, celui d'Annecy. Dès 1430, deux organes de contrôle judiciaire vont se développer: les maîtres de requête et les audiences générales.

La Chancellerie a une fonction primordiale dans l'administration savoyarde et l'autorité du chancelier va grandissant. Sous Amédée VIII, il devient «la clé de voûte de l'Etat», alors que la charge de secrétaires devient le point de départ de brillantes carrières. La Trésorerie n'est pas l'unique organisme qui gère la réception et la distribution des entrées savoyardes, car il existe de nombreuses comptabilités particulières. La Chambre des Comptes, créée comme organe de contrôle, étend ses activités dès 1430 et intervient jusque dans l'exercice de la justice mineure. Au niveau local, les châtelains sont les principaux ordonnateurs de l'administration savoyarde.

La partie centrale du travail de G. Castelnuovo réside dans l'étude du recrutement du personnel des différents organes administratifs. Ce sont ainsi au niveau étatique, les conseillers et

les officiers du prince qui sont pris en considération et d'autre part au niveau local, les baillis, les châtelains et les lieutenants. La composition et le fonctionnement de chaque fonction sont analysés successivement. On regrettera que G. Castelnuovo n'ait pas offert au lecteur les listes des différents fonctionnaires attestés. Des informations aussi capitales auraient certainement été appréciées à leur juste valeur.

Au niveau de l'administration centrale, une évolution vers une professionnalisation des offices se dessine: notaires, juristes, financiers constituent le noyau de l'administration centrale. Le personnel des plus importantes cours de justice (*Consilium cum domino*, conseil de Chambéry, de Turin) est avant tout composé d'experts en droit. L'origine urbaine doit également être soulignée puisque tant les secrétaires, les trésoriers généraux, les auditeurs que les juges proviennent avant tout de groupes dominants urbains. Ainsi, pour les lignages urbains, la carrière administrative est un moyen remarquable pour s'intégrer dans le groupe nobiliaire.

L'endettement de la principauté savoyarde influence également le choix de certains administrateurs. En effet le revenu d'une charge est utilisé de plus en plus fréquemment comme moyen de rembourser un prêt d'argent octroyé par un particulier au comte ou au duc. Les disponibilités financières deviennent ainsi un avantage pour entrer dans l'administration. Dès lors, et ce dès le milieu du XIII^e siècle, les châtelains sont fréquemment remplacés par des lieutenants, et la charge de châtelains devient plus honorifique qu'administrative.

Au niveau de l'administration locale, la majorité des baillis est choisie dans l'élite seigneuriale. Quant aux châtelainies, une hiérarchie précise existe entre elles: les châtelainies sièges de bailliage sont occupées par des nobles, souvent extérieurs à la région; les châtelainies de prestige moyen sont dirigées par d'étroits collaborateurs du prince, conseillers ou grands administrateurs, tandis que les châtelainies moins importantes sont occupées aussi bien par des seigneurs ruraux que par des notables régionaux. En guise d'exemple d'administration locale, G. Castelnuovo choisit le Pays de Vaud. On se réjouira de la présentation qu'il réalise de cinq familles qui illustrent les différentes stratégies utilisées pour obtenir un certain avancement social: liens sociaux avec le prince de Savoie (famille des Colombier), charges administratives urbaines qui permettent d'accéder à l'administration savoyarde (famille des Cerjat), mobilité géographique (famille des Champion), immigration de fonctionnaires (famille des Russin), spécialisation administrative (famille des Bouvier).

Véronique PASCHE, Lausanne

Somnium Viridarii, édité par Marion SCHNERB-LIÈVRE, t. II, Paris (CNRS Éditions) 1995, 548 p. (Sources d'Histoire Médiévale, publiées par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes).

Knapp zwei Jahre nach dem Erscheinen des ersten Bandes der Edition des *Somnium Viridarii* (angezeigt in *FRANCIA* 22/1, 1995, S. 324–26) legt die Editorin nun auch den zweiten Band vor. Der fiktive Dialog zwischen einem *miles* und einem *clericus* über das Verhältnis von geistlicher und weltlicher Gewalt, im Jahre 1374 in Auftrag gegeben von König Karl V. von Frankreich, wird in diesem zweiten Teil vom weltlichen Gesprächspartner geführt, d. h. der *miles* äußert sich jeweils in den ungeraden (c. I sqq.), der *clericus* in den geraden (c. II sqq.) der insgesamt 364 *capitula*. Während im ersten Teil (188 Kapitel) neben dem Grundthema auch viele andere Fragen politischer, gesellschaftlicher und wissenschaftlicher Art erörtert werden (s. Vorwort t. I, S. XLIII–XLV), widmet sich dieser zweite Teil im wesentlichen der Zuständigkeit von weltlicher und geistlicher Jurisdiction. Dagegen hebt sich ab ein Komplex von etwa vierzig (c. CCCXIV bis CCCLIV) Kapiteln am Ende dieses Buches, der von Astrologie, Wahrsagung und Aberglauben handelt. In der späteren französischen Übersetzung und Umarbeitung des *Somnium* (beendet 1378) sind diese Kapitel in das erste Buch (c. CLIV bis CLXXXVI) übernommen worden, wie aus der nützlichen Konkordanz: *Somnium-Songe*